

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2024-05-002

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2024-05-06-00001 - Arrêté 39 2024 0050 portant Délégation générale PREFET à DDETSPP par interim (10 pages)	Page 3
39-2024-05-06-00002 - Arrêté 39 2024 0051 portant Délégation Signature Ordonnancement secondaire PREFET à IM DDETSPP par interim (4 pages)	Page 14
39-2024-05-06-00003 - Arrêté 39 2024 0052 portant Subdélégation Signature DDETSPP par interim aux Chefs de service (6 pages)	Page 19
39-2024-05-02-00004 - Arrêté N° 7 2024 04 du 2 mai 2024_DS Pouvoirs propres du DREETS vers DDETSPP par intérim (5 pages)	Page 26

DDETSPP 39

39-2024-05-06-00001

Arrêté 39 2024 0050 portant Délégation
générale PREFET à DDETSPP par interim

Arrêté n°39 2024 0050 portant DELEGATION GENERALE de SIGNATURE
à Madame Isabelle MOREL
Directrice Départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités et de la protection des populations
par interim

LE PRÉFET

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relatives aux lois de finances
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, notamment par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 ETSP du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n° 39 2024 0049 du 29 avril 2024, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura et de la directrice départementale de la DDETSPP du Jura par interim;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale de la DDETSPP du Jura par interim, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions dans les domaines suivants :

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA DDETSPP

1.1 L'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité ainsi que les actes relatifs à la gestion des agents affectés à la DDETSPP et qui figurent dans la liste ci-après :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail ;
- les avis portant sur les demandes de mobilité ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

1.2 La gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État, et des établissements hospitaliers.

2. SOLIDARITÉ

2.1 Hébergement et accès aux droits des personnes vulnérables

- 2.1.1 L'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et le secrétariat du conseil de famille tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles
- 2.1.2 Les actes relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 (8, 9, 10, 12, 13, 14, 15) du code de l'action sociale et des familles
- 2.1.3 L'admission des demandeurs d'asile en CADA. L 348-3 – L 348-4 du code de l'action sociale et des familles
- 2.1.4 L'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris
- 2.1.5 L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs
- 2.1.6 Les prestations d'aide sociale relevant de l'État
- 2.1.7 Les recours devant les juridictions d'aide sociale tels que prévu au code de l'action sociale et des familles (commission départementale d'aide sociale)
- 2.1.8 Les cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

3. PROTECTION DES POPULATIONS

3.1 - Protection des consommateurs, les actes et décisions prévus par :

- 3.1.1 le chapitre 1er du titre II du livre V du code de la consommation (partie législative) et pris en vertu de l'article R 521-3 du même code
- 3.1.2 l'article L 531-6 du code de la consommation et pris en vertu des articles R 522-7 à R 522-9 du même code
- 3.1.3 l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 relatif à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu
- 3.1.4 l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 relatif à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés
- 3.1.5 les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine
- 3.1.6 les articles 15 et 16 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à la disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
- 3.1.7 l'article L 414-1 du code de la consommation et pris en vertu de l'article R 414-1 du même code

3.2 - Sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, et notamment, l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, les actes et décisions prévus par :

- 3.2.1 le règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- 3.2.2 le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- 3.2.3 le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- 3.2.4 l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale
- 3.2.5 l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures applicables en cas de constatation d'un manquement aux règles de protection animale
- 3.2.6 le règlement (CE) n°1099/2009 du conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 et l'article L214-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort
- 3.2.7 l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans certains services de restauration collective
- 3.2.8 l'article L. 231-3 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux vétérinaires mandatés par l'autorité administrative
- 3.2.9 le chapitre 1er du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs au contrôle sanitaire des produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ces produits sont issus
- 3.2.10 le chapitre II du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux produits

3.3 Santé, protection, identification, reproduction et alimentation des animaux, les actes et décisions prévus par :

- 3.3.1 le chapitre Ier du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux
- 3.3.2 le chapitre III du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés
- 3.3.3 l'article R. 242-93 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'introduction de l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires
- 3.3.4 l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale
- 3.3.5 l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures en cas de constatation d'un manquement
- 3.3.6 le chapitre I^{er} du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
- 3.3.7 le chapitre II du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'identification et les déplacements d'animaux
- 3.3.8 le chapitre IV du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux
- 3.3.9 le titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosés
- 3.3.10 le règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux et ses textes d'application
- 3.3.11 les articles L. 231-5, L. 231-6, L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement, à l'agrément sanitaire, à la fermeture ou à l'arrêt de certaines activités des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale
- 3.3.12 l'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation

- 3.4 - Échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, les actes et décisions prévus par :
le chapitre VI du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale

- 3.5 - Conditions sanitaires d'élimination des sous-produits animaux, les actes et décisions prévus par :
 - 3.5.1 le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 et ses textes d'application
 - 3.5.2 le chapitre VI du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux sous-produits animaux

- 3.6 - Exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, les actes et décisions prévus par :

- 3.6.1 les articles R. 234-4 et R. 234-5 du code rural et de la pêche maritime, les articles R. 5141-11 et R. 5141-12 du code de la santé publique et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres
- 3.6.2 l'article R. 5142-7 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux
- 3.6.3 l'article R. 5143-2 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés

3.7 - Protection de la faune sauvage captive, les actes et décisions prévus par :

- 3.7.1 les articles L. 413-2, L. 413-3 et L. 413-5 du code de l'environnement et leurs textes d'application, relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements
- 3.7.2 la section 2 du chapitre 1^{er} du titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables
- 3.7.3 l'article L. 411-6 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux espèces exotiques envahissantes
- 3.7.4 l'article L. 412-1 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux activités d'usage du patrimoine naturel soumises à autorisation ou à déclaration

3.8 - Installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confié à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, les actes et décisions prévus par :

- 3.8.1 le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées et de tous les actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique .
- 3.8.3 la section 2 du chapitre 1^{er} du titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables

4. L'EMPLOI, LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE DIALOGUE SOCIAL

- 4.1 - Conseillers du salarié
- 4.2 - Congés – Repos dominical
- 4.3 - Emploi des enfants et jeunes – de 18 ans
- 4.4 - Apprentissage et alternance
- 4.5 - Placement privé
- 4.6 - Activité partielle - Revitalisation - Mutations économiques
- 4.7 - Emploi
- 4.8 - Travailleurs handicapés
- 4.9 - Travail à domicile
- 4.10 - Salaires
- 4.11 - Hébergement de personnel
- 4.12 - Conflit collectif
- 4.13 – Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- 4.14 - Travail illégal

N°	NATURE DE L'ACTE	CODE DU TRAVAIL
4-1	CONSEILLERS DU SALARIE	
4-1-1	Établissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
4-1-2	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
4-1-3	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
4-1-4	Décision de remboursement de frais de déplacement des conseillers du salarié	D.1232-7
4-2	CONGÉS - REPOS DOMINICAL	
4-2-1	Déroghations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
4-3	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
4-3-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
4-3-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
4-3-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
4-3-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
4-4	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
4-4-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à -7 R.6225-4 à R.6225-8
4-4-2	Décision d'attribution, de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
4-4-3	Déroghation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI présidé par le Préfet)	R.6223-7
4-5	PLACEMENT PRIVE	
4-5-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
4-6	ACTIVITE PARTIELLE - MUTATIONS ECONOMIQUES - REVITALISATION	
4-6-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
4-6-2	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation - validation des accords collectifs ou documents unilatéraux	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
4-6-3	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
4-6-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
4-6-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 - Art.D.1233-38
4-7	EMPLOI	
4-7-1	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1775 Loi n°78-763 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°87-276

		Décret n°93-455 Décret n°93-1231 Décret n°97-34 du 15/1/1997 Décret 2014-1758 du 31/12/2014
4-7-2	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2002-241 du 21/2/2002 Décret 2016-308 du 17/3/2016
4-7-3	Dispositif local d'accompagnement	Loi 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003 Décret n°2015-1103 du 1/09/2015
4-7-4	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi 99-533 du 25/6/1999 Décret n°2002-790 du 3/5/2002
4-7-5	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
4-7-6	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
4-7-8	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
4-7-9	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
4-7-10	Les décisions d'admission, de renouvellement, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à de la garantie jeunes	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
4-7-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 R.3332-21-3
4-7-12	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
4-8	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
4-8-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
4-8-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
4-8-3	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
4-8-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	L.146-4 et s. du CASF
4-9	TRAVAIL A DOMICILE	
4-9-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
4-9-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
4-10	SALAIRES	
4-10-1	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-25

4-10-2	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 R.3232-3 et 4
4-10-3	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ	R.3232-6
4-10-4	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
4-11	HÉBERGEMENT DE PERSONNEL	
4-11-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
4-12	CONFLITS COLLECTIFS	
4-12-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9
4-13	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
4-13-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
4-14	TRAVAIL ILLÉGAL	
4-14-1	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-1 à 6

5. DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Les documents et correspondances courants liés à l'activité du service et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures, relatives à la délégation de signature du préfet du Jura à Monsieur Erick KEROURIO sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Jura et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par interim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 06 mai 2024


 Le Préfet,


DDETSPP 39

39-2024-05-06-00002

Arrêté 39 2024 0051 portant Délégation
Signature Ordonnancement secondaire PREFET à
IM DDETSPP par interim

Arrêté n°39 2024 0051 portant délégation de signature
pour procéder à l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État,
à **Madame Isabelle MOREL**
Directrice Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations par interim

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39 2024 0049 du 29 avril 2024, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par interim ;

ARRETE

Article 1:

A - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,

Programme 157 : Handicap et dépendance,

Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologique (Économie sociale et solidaire et dispositif local d'accompagnement)

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,

Programme 382 : Lutte contre la maltraitance animale

Programme 303 : Immigration et asile,

Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

B - Délégation est donnée à Mme Isabelle MOREL directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par interim en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes précités, en vue de signer, tous les actes relatifs, à hauteur des crédits alloués par les différents responsables de BOP :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande ;
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État ;
- la certification du service fait.

Article 2 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000,00 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme. Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

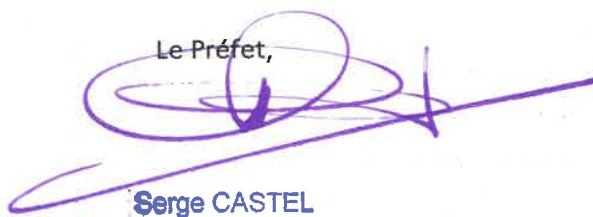
Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par interim sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 6 : Mme Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura par interim, est habilitée à utiliser une carte achat pour le paiement des dépenses engagées au titre des programmes 206 et 354, dans la limite de 1000 € par transaction.

Fait à Lons le Saunier, le 06 mai 2024

Le Préfet,



Serge CASTEL

[Faint, illegible handwritten text]

DDETSPP 39

39-2024-05-06-00003

Arrêté 39 2024 0052 portant Subdélégation
Signature DDETSPP par interim aux Chefs de
service

DIRECTION

Arrêté n°39 2023 0052 portant SUBDELEGATION de SIGNATURE

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS par intérim

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, notamment par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'accord du préfet de région de Bourgogne Franche-Comté après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale en date du 19 mars 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023, portant nomination de Mme Anne-Line TONNAIRE, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39 2024 0049 du Préfet du Jura, portant nomination de Madame Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, à compter du 06 mai 2024

Vu l'arrêté n° 39 2024 0050 du Préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim à compter du 06 mai 2024,

ARRETE

Article 1:

1/ DIRECTION

1-1 Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté n°39 2023 0050 du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

Article 2 : La présente subdélégation de signature sera exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura.

1/ PROTECTION DES POPULATIONS

1-1 Monsieur Nicolas REVERSAT, adjoint à la cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

1-2 Madame Christel DALOZ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

1-3 Madame Virginie GYDÉ, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2/ SOLIDARITE INSERTION EMPLOI

2-1 Monsieur Jean Sébastien OPIQUE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 2, de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2-2 Madame Cécile LYAUTEY, chargée de mission au sein du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2, de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2-3 Madame Nadine DURAFOUR, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences au sein de la MDPH, d'une subdélégation pour la délivrance des cartes « mobilité inclusion » mention stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées, attribuées sur la base de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles renvoyant à l'article premier, paragraphe 2.1.8, de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2-4 Madame Cynthia ESTAVOYER, Attaché Principal d'Administration, cheffe du service « Emploi Insertion Formation Professionnelle » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 4 de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

3/ TRAVAIL – SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL - ACCOMPAGNEMENT MUTATION

3-1 Madame Guilène AILLARD, Directrice adjointe, Responsable de « l'Unité de contrôle de l'inspection du travail » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 4 de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

3-2 Madame Corinne GROUALLE, Attaché Principal d'Administration, cheffe du service « Accompagnement des entreprises et des salariés » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 4 de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

4/ DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Madame Stéphanie DEBLAERE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier paragraphe 5 de l'arrêté n°39 2023 0050, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par interim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 6 mai 2024

La Directrice départementale par intérim,

Isabelle MOREL


DDETSPP 39

39-2024-05-02-00004

Arrêté N° 7 2024 04 du 2 mai 2024_DS Pouvoirs
propres du DREETS vers DDETSPP par intérim

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 07/2024-04 du 02 mai 2024

Décision portant délégation de signature
de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 39**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe, chargée par arrêté préfectoral n°39-2024-0049 en date du 29 avril 2024 d'assurer par intérim à compter du 06 mai 2024 les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de	R.6225-11

nouveaux apprentis	
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17

Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Intéressement, participation, épargne salariale	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 L.719-11 Code rural

Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail en continu R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM / Durée du travail D.3127-7/ Travail de nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 CT et R.714-13 CRPM/ Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Santé, sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 CRPM	
Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II

Article 3 :

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.

Article 4 :

En cas d'empêchement de Mme Isabelle MOREL, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
 - des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Mme Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe,
 - Mme Guilène AILLARD, responsable Unité de contrôle de l'inspection du travail.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle MOREL, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de Mme Isabelle MOREL subdélégation de signature est donnée à l'agent suivant :

- Mme Cynthia ESTAVOYER, responsable du service Emploi, insertion et formation professionnelle

pour signer les actes suivants relatifs à l'article 3, soit :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen,
- Les courriers de notification aux candidats,
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Isabelle MOREL pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 7 :

En l'absence de M. Simon-Pierre EURY, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif
(Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités », directeur régional adjoint,

à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

Article 8 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Jura.

Fait à Besançon, le 02 mai 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY